Commune de LA CHAPELLE SAINT-LAURIAN

▽

ENQUETE PUBLIQUE AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

▽

IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN

ANNEXES

1-Arrêté Préfectoral n° 36-2020-08-21 du 21.08.2020

2-Avis d'enquête publique

3-Parutions dans la presse

4-Convocation du porteur de projet

5-Procès-verbal de synthèse suite à l'enquête publique

6-Questions de la commission d'enquête

7-Tableau de la synthèse des observations sur le site Préfecture

8-Courrier de M. le Préfet de l'Indre à Mme Laurence Fraissignes

9-Délibérations communauté de communes Champagne-Boischauts, communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, communes de Bouges-le-Château, Fontenay, Giroux, Liniez, Ménétreols-sous-Vatan, Meunet-sur-Vatan, Reboursin, Rouvres-les-Bois, Saint Florentin, Vatan, Gracay, Saint Outrille

PRÉFET
DE L'INDRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
du Développement Local
et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement

Arrêté préfectoral n° 36-2020-08-21-003 du 21 août 2020 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la Société centrale éolienne Le Jusselin pour l'exploitation d'un parc éolien « Le Jusselin » sur le territoire de la commune de La Chapelle-Saint-Laurian

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre III du Livre I (partie législative et réglementaire) et les sous-sections 2 et 3 de la section 3 du chapitre unique du titre VIII du Livre I ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 6 janvier 2020 et complétée le 29 mai 2020 par Monsieur le Directeur de la Société centrale éolienne Le Jusselin en vue d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique, implanté sur la plate-forme de l'éolienne E2, situé sur le territoire de la commune de La Chapelle-Saint-Laurian ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires notamment l'étude d'impact annexés à cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 6 juillet 2020 constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisé ;

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 15 juillet 2020, par laquelle ce dernier a désigné une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

- Président : M. Jacques POURAILLY,
- En cas de défaillance de Jacques POURAILLY, la présidence de la commission sera assurée par Mme Claudine MOREAU,
- Membres titulaires : Mme Claudine MOREAU et M. Michel FOISEL ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale rendu le 10 juillet 2020 ;

Vu la réponse du pétitionnaire à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 19 août 2020 ;

Vu l'accord du Préfet du Cher pour la désignation des communes de Graçay et St-Outrille, commune du rayon d'affichage pour l'enquête publique, en date du 9 juillet 2020 ;

Considérant que l'activité en cause constitue, au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation classée soumise à autorisation, visée sous la rubrique n° 2980 – installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m ;

Considérant que la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale est intervenue après la désignation de la commission d'enquête ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande de la Société centrale éolienne Le Jusselin à l'enquête publique réglementaire ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une enquête publique est ouverte dans la mairie de La Chapelle-Saint-Laurian du **vendredi 25 septembre 2020 à 14h00 au mardi 27 octobre 2020 à 17h00 inclus**, soit une durée de 33 jours en ce qui concerne la demande présentée par Monsieur le Directeur de la Société centrale éolienne Le Jusselin, dont le siège social est situé 6 rue Ménars – 75002 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et d' un poste de livraison sur le territoire de la commune de La Chapelle-Saint-Laurian.

ARTICLE 2 :

Il est constitué, par décision susvisée du Président du Tribunal administratif de Limoges, une commission d'enquête comprenant les membres désignés ci-après :

- M. Jacques POURAILLY, commandant de brigade de gendarmerie à la retraite ;
- Mme Claudine MOREAU, fonctionnaire à la retraite ;
- M. Michel FOISEL, cadre de la fonction publique retraité.

Au moins un membre de la commission d'enquête siégera à la mairie de La Chapelle-Saint-Laurian aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

- le vendredi 25 septembre 2020 – de 14h00 à 17h00 ,
- le mercredi 30 septembre 2020 – de 14h00 à 17h00 ,
- le samedi 10 octobre 2020 – de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 15 octobre 2020 – de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 19 octobre 2020 – de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 27 octobre 2020 – de 14h00 à 17h00.

Afin d'assurer les permanences, la mairie de La Chapelle-Saint-Laurian sera exceptionnellement ouverte les mercredi 30 septembre 2020 de 14h00 à 17h00, samedi 10 octobre 2020 de 9h00 à 12h00, jeudi 15 octobre 2020 de 9h00 à 12h00 et lundi 19 octobre 2020 de 9h00 à 12h00.

Des observations, qui seront annexées au registre d'enquête, pourront être directement adressées ou déposées à l'attention des commissaires enquêteurs, pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de La Chapelle-Saint-Laurian.

ARTICLE 3 :

Il est mis à la disposition du public, à la mairie de La Chapelle-Saint-Laurian, du vendredi 25 septembre 2020 à 14h00 au mardi 27 octobre 2020 à 17h00 inclus, aux jours et heures suivants :

- **Les lundis, mardis et jeudis de 13h00 à 17h30 et le vendredi de 13h00 à 17h00,**

les éléments suivants :

- le dossier complet en version papier, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale ;

- un accès gratuit au dossier, sur poste informatique.

Le dossier complet est également consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Indre :
http://indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE

Les observations éventuelles sur le projet de l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de La Chapelle-Saint-Laurian, pourront être consignées pendant les jours et heures d'ouverture de la mairie de La Chapelle-Saint-Laurian, sur le registre d'enquête déposé à cet effet, ou, pendant la durée de l'enquête et au plus tard le **mardi 27 octobre 2020 à 17h00**, adressées par écrit à la mairie de La Chapelle-Saint-Laurian à l'attention du Président de la commission d'enquête publique, ou transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-be-ep-eolien-lejusselin@indre.gouv.fr

Ces observations et propositions recueillies par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :
http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute information complémentaire peut être demandée, auprès de Madame Laure Delottier, chef de projet éolien, société NEOEN pour le compte de la Société centrale éolienne Le Jusselin, en vue de la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de La Chapelle-Saint-Laurian, à l'adresse suivante : 6 rue Ménars, 75002 PARIS, soit auprès de la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex.

ARTICLE 4 :

Un avis, portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique, sera publié par les soins du bureau de l'environnement de la préfecture de l'Indre et aux frais du pétitionnaire **au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours** de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché :
  - à la mairie de La Chapelle-Saint-Laurian, commune siège de l'enquête publique,
  - dans les mairies de Guilly, Ménétréols-sous-Vatan, Meunet-sur-Vatan, Aize, Reboursin, Bouges-le-Château, Rouvres-les-Bois, Fontenay, Saint-Florentin, Giroux, Vatan et Liniez, communes du département de l'Indre,
  - dans les mairies de Saint-Outrille et Graçay, communes du département du Cher, incluses dans le périmètre d'affichage.

  Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête ;
- publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante : http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE ;
- affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.
  La jurisprudence du Conseil d'État considère que l'affichage doit être réalisé au minimum aux principaux et plus proches points d'accès du futur parc éolien depuis la voie publique.

ARTICLE 5 :

Les conseils municipaux de la commune de La Chapelle-Saint-Laurian et des communes susvisées concernées par le rayon d'affichage des 6 kms, ainsi que les conseils communautaires de la communauté de communes Champagne-Boischauts, la communauté de communes de la région de Levroux et la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry sont appelés à donner leurs avis dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit avant le **11 novembre 2020**.

ARTICLE 6 :

Le registre d'enquête sera clos et signé par la commission d'enquête. À cet effet, le maire de La Chapelle-Saint-Laurian mettra à disposition, dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête au président de la commission d'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, **sous huitaine**, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ledit responsable disposera d'un **délai de quinze jours** pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Elle rendra son rapport et ses conclusions motivées au Préfet dans **un délai de trente jours** à compter de la fin de l'enquête, soit au plus tard le **26 novembre 2020.**

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la mairie de La Chapelle-Saint-Laurian ainsi qu'à la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement à Châteauroux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE

ARTICLE 7 :

À l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes de La Chapelle-Saint-Laurian, Guilly, Ménétréols-sous-Vatan, Meunet-sur-Vatan, Aize, Reboursin, Bouges-le-Château, Rouvres-les-Bois, Fontenay, Saint-Florentin, Giroux, Vatan, Liniez, Saint-Outrille, Graçay et les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre www.indre.gouv.fr, à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs », et dont une copie leur sera adressée.

Le Préfet,

Thierry BONNIER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur une installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE
(Articles R. 123-3 à R. 123-27 et R. 512-14 du code de l'environnement)

PAR ARRÊTÉ N° 36-2020-08-21-003 DU 21 AOÛT 2020
UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SERA OUVERTE AU SUJET DE L'INSTALLATION CLASSÉE SUIVANTE :

Société CENTRALE EOLIENNE LE JUSSELIN – Parc éolien Le Jusselin sur la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN

OBJET : Demande d'autorisation environnementale unique en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN

- **RESPONSABLE DU PROJET :** Société centrale éolienne Le Jusselin- 6 rue Ménars – 75002 PARIS
- **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : projet de construction de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN. (Les emplacements exacts de ces éoliennes peuvent être consultés dans le dossier mis à l'enquête publique).
- **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : **du vendredi 25 septembre 2020 à 14h00 au mardi 27 octobre 2020 à 17h00 inclus**
- **LE DOSSIER** complet, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, est déposé en version papier et numérique à la mairie de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante :

  pref-be-ep-eolien-lejusselin@indre.gouv.fr

  Un accès gratuit au dossier complet sur poste informatique est mis à la disposition de toute personne qui souhaite le consulter à la mairie de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN, aux heures et jours d'ouverture de celles-ci.

  Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Indre :

  (*http://indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE*).

  Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de Laure DELOTTIER, chef de projet éolien – société NEOEN – 6 rue Ménars – 75 002 Paris, tel. 06 67 79 30 77 soit auprès de la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36 019 CHATEAUROUX Cedex.

  L'avis des conseils municipaux des mairies suivantes ont été sollicités : La Chapelle-Saint-Laurian, commune siège, Guilly, Ménétréols-sous-Vatan, Meunet-sur-Vatan, Aize, Reboursin, Bouges-le-Château, Rouvres-les-Bois, Fontenay, Saint-Florentin, Giroux, Vatan, Liniez, Saint-Outrille, Graçay, incluses dans le périmètre d'affichage d'un rayon de six kilomètres, ainsi que l'avis des conseils communautaires des communautés de communes de Champagne-Boischauts, Levroux et Vierzon-Sologne-Berry. Ils seront mis à disposition du public à la mairie de La Chapelle-Saint-Laurian et sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse mentionnée plus haut.

COMMISSION D'ENQUÊTE

- **M. Jacques POURAILLY,** (président) Commandant de brigade de gendarmerie à la retraite ; **Mme Claudine MOREAU,** Fonctionnaire à la retraite ; **M. Michel FOISEL**, Cadre de la fonction publique retraité ont été désignés en qualité de membres de la commission d'enquête.
  En cas de défaillance de M. Jacques POURAILLY, la présidence de la commission sera assurée par Mme Claudine MOREAU.
- Au moins un membre de cette commission d'enquête se tiendra à la disposition des intéressés, à la mairie de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN aux jours et heures suivants :
  - le vendredi 25 septembre 2020 – de 14h00 à 17h00 ;
  - le mercredi 30 septembre 2020 – de 14h00 à 17h00 ;
  - le samedi 10 octobre 2020 – de 9h00 à 12h00 ;
  - le jeudi 15 octobre 2020 – de 9h00 à 12h00 ;
  - le lundi 19 octobre 2020 – de 9h00 à 12h00 ;
  - le mardi 27 octobre 2020 – de 14h00 à 17h00.
- Afin d'assurer une permanence, la mairie de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN sera exceptionnellement ouverte les mercredi 30 septembre 2020 de 14h00 à 17h00, samedi 10 octobre 2020 de 9h00 à 12h00, jeudi 15 octobre 2020 de 9h00 à 12h00 et lundi 19 octobre 2020 de 9h00 à 12h00.
- Des observations, qui seront annexées au registre d'enquête, pourront être directement adressées ou déposées à l'attention du Président de la commission d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN et au plus tard le **mardi 27 octobre 2020 à 17h00.**
- Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables, pendant un an à compter de la décision finale de refus d'autorisation ou d'autorisation assortie de prescriptions techniques, à la mairie de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN, à la Préfecture de l'Indre, Bureau de l'Environnement et sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Indre.
- À l'issue de la procédure réglementaire, le préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions.

PARUTIONS PRESSE

Parutions Nouvelle République
6 et 8 Septembre 2020

PREFECTURE DE L'INDRE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 36-2020-08-21-003 du 21 août 2020, une enquête publique est prescrite du **vendredi 25 septembre 2020 à 14h00 au mardi 27 octobre 2020 à 17h00 inclus**, sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par Monsieur le Directeur de la société CENTRALE EOLIENNE LE JUSSELIN, en vue d'exploiter le **parc éolien « Le Jusselin », sur le territoire de la commune de La Chapelle-Saint-Laurian.**

Le dossier complet, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, est déposé en version papier à la mairie de La Chapelle-Saint-Laurian, commune siège de l'enquête publique. Un accès gratuit au dossier complet sur poste informatique y est également mis à disposition. Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de cette mairie et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de La Chapelle-Saint-Laurian.

Le dossier complet est également **consultable sur le site internet** des services de l'État dans l'Indre à l'adresse : http://indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE.

Le public pourra obtenir des informations sur le projet auprès de Laure DELOTTIER, chef de projet éolien – société NEOEN – 6 rue Ménars – 75 002 Paris, tel. 06 67 79 30 77, ou auprès de la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex.

L'avis des conseils municipaux des mairies suivantes ont été sollicités : La Chapelle-Saint-Laurian, commune siège, Guilly, Ménétréols-sous-Vatan, Meunet-sur-Vatan, Aize, Reboursin, Bouges-le-Château, Rouvres -les-Bois, Fontenay, Saint-Florentin, Giroux, Vatan et Liniez, communes de l'Indre, Saint-Outrille et Graçay, communes du Cher, toutes concernées par le rayon d'affichage ainsi que l'avis des conseils communautaires des communautés de communes Champagne-Boischauts et de Levroux (Indre) et de Vierzon-Sologne-Berry (18). Dès leur réception, ils seront mis à disposition du public à la mairie de La Chapelle-Saint-Laurian et sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, à l'adresse mentionnée plus haut.

Les commissaires enquêteurs suivants : M. Jacques POURAILLY, (président) - commandant de brigade de gendarmerie à la retraite ; Mme Claudine MOREAU - fonctionnaire à la retraite ; M. Michel FOISEL - cadre de la fonction publique retraité, ont été désignés en qualité de membres de la commission d'enquête. En cas de défaillance de M. Jacques POURAILLY, la présidence de la commission sera assurée par Mme Claudine MOREAU.

Au moins un membre de cette commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, à la mairie de La Chapelle-Saint-Laurian, aux jours et heures de permanence suivants :

- le vendredi 25 septembre 2020 – de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 30 septembre 2020 – de 14h00 à 17h00 ;
- le samedi 10 octobre 2020 – de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 15 octobre 2020 – de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 19 octobre 2020 – de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 27 octobre 2020 – de 14h00 à 17h00.

Les observations, qui seront annexées au registre d'enquête, pourront être adressées à la commission d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la mairie de La Chapelle-Saint-Laurian, au plus tard le mardi 27 octobre 2020 à 17h00. Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : pref-be-ep-eolien-lejusselin@indre.gouv.fr dans les mêmes conditions de délais.

Les rapport, conclusions et avis de la commission d'enquête seront consultables pendant un an à compter de la décision finale, à la mairie de La Chapelle-Saint-Laurian, à la Préfecture de l'Indre - Bureau de l'Environnement (sur rendez-vous) et sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse http://indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE

À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus d'autorisation, soit un arrêté d'autorisation, assorti de prescriptions techniques.

Parutions Nouvelle République
25 et 29 Septembre 2020

PREFECTURE DE L'INDRE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 36-2020-08-21-003 du 21 août 2020, une enquête publique est prescrite du **vendredi 25 septembre 2020 à 14h00 au mardi 27 octobre 2020 à 17h00 inclus**, sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par Monsieur le Directeur de la société CENTRALE EOLIENNE LE JUSSELIN, en vue d'exploiter le **parc éolien « Le Jusselin », sur le territoire de la commune de La Chapelle-Saint-Laurian.**

Le dossier complet, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, est déposé en version papier à la mairie de La Chapelle-Saint-Laurian, commune siège de l'enquête publique. Un accès gratuit au dossier complet sur poste informatique y est également mis à disposition. Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de cette mairie et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de La Chapelle-Saint-Laurian.

Le dossier complet est également **consultable sur le site internet** des services de l'État dans l'Indre à l'adresse : http://indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE.

Le public pourra obtenir des informations sur le projet auprès de Laure DELOTTIER, chef de projet éolien – société NEOEN – 6 rue Ménars – 75 002 Paris, tel. 06 67 79 30 77, ou auprès de la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex.

L'avis des conseils municipaux des mairies suivantes ont été sollicités : La Chapelle-Saint-Laurian, commune siège, Guilly, Ménétréols-sous-Vatan, Meunet-sur-Vatan, Aize, Reboursin, Bouges-le-Château, Rouvres -les-Bois, Fontenay, Saint-Florentin, Giroux, Vatan et Liniez, communes de l'Indre, Saint-Outrille et Graçay, communes du Cher, toutes concernées par le rayon d'affichage ainsi que l'avis des conseils communautaires des communautés de communes Champagne-Boischauts et de Levroux (Indre) et de Vierzon-Sologne-Berry (18). Dès leur réception, ils seront mis à disposition du public à la mairie de La Chapelle-Saint-Laurian et sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, à l'adresse mentionnée plus haut.

Les commissaires enquêteurs suivants : M. Jacques POURAILLY, (président) - commandant de brigade de gendarmerie à la retraite ; Mme Claudine MOREAU - fonctionnaire à la retraite ; M. Michel FOISEL - cadre de la fonction publique retraité, ont été désignés en qualité de membres de la commission d'enquête. En cas de défaillance de M. Jacques POURAILLY, la présidence de la commission sera assurée par Mme Claudine MOREAU.

Au moins un membre de cette commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, à la mairie de La Chapelle-Saint-Laurian, aux jours et heures de permanence suivants :

- le vendredi 25 septembre 2020 – de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 30 septembre 2020 – de 14h00 à 17h00 ;
- le samedi 10 octobre 2020 – de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 15 octobre 2020 – de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 19 octobre 2020 – de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 27 octobre 2020 – de 14h00 à 17h00.

Les observations, qui seront annexées au registre d'enquête, pourront être adressées à la commission d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la mairie de La Chapelle-Saint-Laurian, au plus tard le mardi 27 octobre 2020 à 17h00. Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : pref-be-ep-eolien-lejusselin@indre.gouv.fr dans les mêmes conditions de délais.

Les rapport, conclusions et avis de la commission d'enquête seront consultables pendant un an à compter de la décision finale, à la mairie de La Chapelle-Saint-Laurian, à la Préfecture de l'Indre - Bureau de l'Environnement (sur rendez-vous) et sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse http://indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE

À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus d'autorisation, soit un arrêté d'autorisation, assorti de prescriptions techniques.

®

Mr Jacques POURAILLY
Président de la Commission d'enquête
4 rue de la Croix
36800 CHASSENEUIL
☎ 02.54.24.28.36.
06.28.36.46.65

Chasseneuil, le 24 octobre 2020

Madame Laure DELOTTIER
Chef de projet Société NEOEN
4 rue Euler – 75008 PARIS

OBJET : Enquête publique concernant la société NEOEN - Dossier de demande d'autorisation pour une Installation classée pour la Protection de l'Environnement.

CONVOCATION

Madame,

Suite à la demande présentée par Monsieur le Président-Directeur Général de NEOEN. SA en vue d'exploiter un parc éolien de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE SAINT-LAURIAN (36),(Installation Classée pour la protection de l'environnement), une enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral n° 36-2020-08-21 du 21 août 2020.

Par décision en date du 15 juillet 2020, Monsieur le Premier Conseiller du Tribunal Administratif de LIMOGES (Haute-Vienne) a désigné une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit : Président : M. Jacques POURAILLY, membres titulaires : Mme Claudine MOREAU et M. Michel FOISEL afin de diligenter la dite-enquête publique.

Cette enquête s'est déroulée du vendredi 25 septembre 2020 à 14 heures au mardi 27 octobre 2020 à 17 heures.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé, je vous confirme que notre rencontre se tiendra

le mercredi 4 novembre 2020 à 14 h 30 à la mairie de LA CHAPELLE SAINT-LAURIAN .

afin de vous communiquer les observations écrites et orales consignées aux registres d'enquête et sur le site internet de la Préfecture de l'Indre ainsi que les questions de la commission d'enquête faisant suite à l'étude du dossier.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT COMMUNICATION DES OBSERVATIONS ECRITES
SUR LE PROJET PRESENTE PAR LA SOCIETE CENTRALE EOLIENNE LE JUSSELIN POUR L'EXPLOITATION D'UN PARC ELOLIEN SUR LA COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT LAURIAN (INDRE)

Vu la décision n° E20000027/87 COM EOL 19 du Tribunal Administratif de Limoges en date du 15 juillet 2020
Vu l' arrêté de la Préfecture de l'Indre n° 36-2020-08-21-003
Vu les articles L 123-1 et suivants du Code de l'environnement

Après clôture du registre d'enquête, le commissoire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Déroulement de l 'enquête

L'enquête publique s'est déroulée durant 33 jours, du vendredi 25 septembre 2020 à 14h00 au mardi 27 octobre 2020 à 17h00

Le public a pu prendre connaissance du dossier pendant les heures habituelles d'ouverture

- de la mairie de LA CHAPELLE SAINT LAURIAN
- sur le site internet de la Préfecture de l'Indre

et formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie de a Chapelle Saint Laurian, siège de l'enquête mais également par courrier ainsi qu'à l'adresse courriel éphémère prévue : pref-be-ep-eolien-lejussel@indre.gouv.fr
Nous nous sommes tenus à la disposition et à l'écoute du public au cours des six permanences prévues en mairie de La Chapelle Saint Laurian aux dates mentionnées sur l'arrêté préfectoral.

L'enquête publique s'est déroulée sans obstruction, dans un climat serein.

A la suite de la clôture de l' enquête publique le mardi 27 octobre 2020 à 17h00 le registre d'enquête publique a été clos et mis à notre disposition.

La commission d'enquête a rencontré le mercredi 4 novembre 2020 à 14h30, madame Laure DELOTTIER, de la société Centrale Eolienne Le Jusselin, porteuse du projet et lui a communiqué le présent procès-verbal de synthèse des observations et propositions écrites ainsi que les questions de la commission d'enquête

Vu la copie du registre d'enquête résumant les trente-trois jours consécutifs pendant lesquels 18 observations ont été consignées. (2 courriers annexés au registre observations n° 7 & n° 18)

Vu les 62 observations reçues par courriel sur l'adresse internet prévue à cet effet,

Remettons ce jour à Madame DELOTTIER, copie d'un extrait du registre d'enquête comprenant les 18 observations écrites, les 2 courriers ainsi qu'un tableau récapitulatif avec les 62 observations relevées sur le site internet.

Demandons à Madame DELOTTIER de nous communiquer tous éléments nouveaux intervenus depuis le montage du dossier ainsi que de donner réponse aux observations du public et aux questions de la commission d'enquête

En votre qualité de porteur de projet, vous attestez avoir reçu copie des observations figurant sur le registre d'enquête publique et avoir pu prendre connaissance des observations dématérialisées à l' adresse prévue par l' arrêté du Conseil communautaire.

Nous vous invitons à nous adresser dans les quinze jours règlementaires soit avant le 19 Novembre 2020 vos réponses aux observations du public relevées sur le registre d'enquête et courriels ainsi qu'aux questions de la commission.

A La Chapelle Saint Laurian, le 04 novembre 2020.

Le Président de la commission d'enquête
M. Jacques POURAILLY

Madame Laure DELOTTIER

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE PRESENTEE PAR LA SOCIETE CENTRALE EOLIENNE LE JUSSELIN POUR L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT LAURIAN

Arrêté Préfectoral n° 36-2020-08-21-003 DU 21 AOÜT 2020

Enquête publique du 25 septembre 2020 à 14h00 au mardi 27 octobre 2020 à 17h00

Questions de la commission d'enquête

Modèles d'éoliennes :

Plusieurs modèles d'éoliennes sont envisagés et le modèle le plus impactant d'après l'étude d'impact est le modèle SIEMENS GAMESA
Pourquoi ne pas avoir arrêté le modèle d'éolienne suite à l'étude d'impact ?

Poste de livraison

Etude d'impact – tome 4.1 – page 196

Le poste de livraison se situe à proximité de l'éolienne E2, le long de sa plate-forme d'exploitation

Pourquoi ne figure-t-il pas sur les plans ?

Mesures du vent :

Le dossier indique d'un mât de 80 mètres a été installé du 09.04.2014 au 15.04.2016 sur la commune de Meunet sur Vatan (Tome 4.1 page 69). Ce mât concerne-t-il le projet de La Chapelle St Laurian, pourquoi n'avoir pas installé ce mât sur la zone d'implantation des éoliennes ?

Quel est le mât météo qui se situe sur la carte page 38 (Tome 4.1), a-t-il été installé ?

Quel est le mât installé figurant page 50 de l'étude acoustique (tome 4.2) ?

Dans la note de présentation, il est écrit que l'installation du mât de mesure de vent serait posé en été 2020. Sur les photomontages de l'étude acoustique on voit une photo d'un mat météo. De même, dans l'étude d'impact, l'emplacement du mât de mesure a été positionné sur la carte de description du site.

Des mesures du vent ont été certainement réalisées pour le parc éolien dues Champs d'Amour situé à proximité du projet, pouvez vous nous indiquer l'ensemble des résultats de ces mesures.

Etude acoustique :

Dans la conclusion de la campagne de mesurages acoustiques il est dit qu'une campagne de mesurages sera réalisée dans une période d'un an suivant la mise en service du parc éolien et que

dans le cas où de futures analyses économiques aboutiraient au choix d'un modèle ou de fabricant d'éolienne différent, le porteur de projet s'engage à respecter la réglementation acoustique en vigueur.

Pouvez vous expliquer le choix d'un modèle ou de fabricant d'éolienne différent ?

Etude acoustique - page 51-52-53-54

Comment mesurer une vitesse de vent à 10 mètres alors que les récepteurs mesurent à peine 2 mètres et qu'ils sont positionnés à l'abri des habitations ?

Caractéristiques acoustiques des éoliennes

expliquer pour chaque variante d'éolienne, les tableaux en anglais?

Activité agricole :

La mesure C24 fait état d'adaptation des plannings de travaux aux sensibilités environnementales principales. Idem pour la mesure C16 « Adapter le chantier à la vie locale » (Etude d'impact – tome 4.1 – pages 345-348)

A aucun moment, il est fait état des chemins agricoles et de l'activité des exploitants agricoles pendant la période de travaux. Pouvez-vous apporter une réponse ?

Concernant la faune et la flore :

Une visite sur le terrain le 21/11/2018 a permis de constater la présence de ruches au sein de la ZIP. (Etude d'impact Tome 4.1 – page 107)

Y aura-t-il un impact sur ces ruches lors de l'exploitation des éoliennes ou durant la phase des travaux ?

Limites des inventaires de la flore (Etude d'impact – Tome 4.1. page 62)

Il est indiqué « les inventaires ont été réalisés en période optimale de développement de la végétation, néanmoins, l'inventaire ne peut être considéré comme exhaustif ». Pourquoi ?

Limites des inventaires oiseaux (Etude d'impact – Tome 4.1. page 63)

« Toutefois, le positionnement géographique du site en dehors des principales voies de migration (hormis la Grue cendrée) et les flux migratoires relativement faibles observés par un observateur humain, n'ont pas conduit à proposer l'utilisation d'un radar ».
Serait il possible d'obtenir des précisions complémentaires sur l'utilisation de radar pour le comptage des Grues cendrées ? Il semble, en effet, que des études radars ont été conduites par des associations (il y a un certain temps) concernant plus particulièrement les Grues cendrées (comptage, périodes de passage et observation radar).

Sous-sols et sols

Etude d'impact – tome 4.1 page 71 –

« .....des sondages devront être réalisés avant la construction du projet afin d'adapter les modalités de mise en place des fondations. »

Bien que la réponse figure page 342 – mesure C3
Pourquoi ne pas avoir conduit une étude géotechnique spécifique (carrotage et/ou prélèvement) au moment de l'étude préalable afin de déterminer la localisation la plus opportune des fondations à prévoir sous chaque éolienne ?

Servitudes, règles et contraintes
Etude d'impact – tome 4.1 – page 110 –

Les différentes administrations, organismes et opérateurs susceptibles d'être concernés par le projet ont été consultés par courrier.

Avis SDIS - Avis des Services – pièce n° 9

La conclusion de l'avis du SDIS stipule « il serait judicieux de consulter les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT 36) concernant le zonage des plans de prévention des risques technologiques et naturels pour l'implantation des éoliennes.

Comme le suggère le SDIS dans son courrier du 03/02/2020, avez vous saisi les services de la DDT 36 ?

Carte des chemins de randonnées

Mail du 13/10/2020
« Je vous transfère les cartes des sentiers de randonnées et de promenade suite à la consultation de l'agence de l'attractivité de l'Indre.

Vous avons dans notre étude d'impact considéré tous les GRP. En revanche, les boucles de promenade et de randonnée, et les sentiers issus du PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) n'avaient pas été identifiés.

Je pense que vous avez désormais en main toutes les éléments évoqués lors de nos échanges, mais n'hésitez à me contacter si besoin. »

A la lecture des cartes, il semblerait que les chemins de promenade et de petites randonnées ainsi que ceux figurant sur la carte PDIRP seraient impactés par le projet. Qu'en est il ?

Cartes des parcs éoliens

Plusieurs remarques concernent les cartes présentées dans le dossier :

Tome 4-3 – pages 9 & 49

L'échelle inscrite limite l'AER à environ 7,5 km alors qu'il est indiqué jusqu' à 10 km pour cette même zone dans l'étude paysagère et patrimoniale ce qui de fait augmenterait le nombre d'éoliennes dans cette aire.

Tome 4-3 page 49

Le parc éolien n°8 (Parc éolien de la vallée, ligne Ouest Grand Bignoux) comporte 7 éoliennes sur la carte alors que le tableau page 48 n'en mentionne que 3.

Tome 4-3 page 188

Seules 13 éoliennes sont visibles sur la carte alors qu'il en est mentionné 24 dans un rayon de 0 à 5 kilomètres sur le tableau de cette même page.

Pouvez vous apporter des clarifications sur ces différents thèmes ?

Domaine de la règlementation

Le ministère chargé de l'énergie a modifié les conditions applicables à l'exploitation des parcs éoliens, à leur renouvellement en fin de vie, à leur démantèlement ainsi qu'aux conditions de calcul des garanties financières pour les nouvelles installations et celles existantes qui sont modifiées.

(Arrêté du 26 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE (publié au J.O. du 30 juin 2020) que sa date d'application est le 1er juillet 2020.

Ces nouvelles prescriptions apportent elles des modifications au présent dossier notamment pour les garanties financières pour le démantèlement ou tout autre sujet ?

Concertation

Pouvez-vous nous préciser à quelle date a été arrêté le choix de la variante n° 3 concernant uniquement la commune de La Chapelle St Laurian ? (Les dates du 10.07.2019 et du 25.09.2019 font apparaître les élus et les membres du groupe de travail éolien mobilisé par le conseil municipal de Saint Florentin)

Patrimoine culturel

Pouvez-vous nous indiquer les distances de tous les monuments historiques ou classé dans l'aire d'étude rapprochée ou à proximité de cette dernière?

(Tome 4.3 page 41 les sites n° 9 et 15 ne se trouvent pas dans l'aire d'étude rapprochée mais figurent sur la liste chapitre 1.8.4. à la page 40)

Les halles de Vatan figurent dans l'aire d'étude rapprochée alors qu'elle est située à 1,2 km donc dans l'aire d'étude immédiate.

Le tableau énumérant les monuments historiques dans l'aire d'étude rapprochée indique dans le T.4.3. page 40 l'église Saint Etienne de Fontenay. Or dans le T.4.1 page 117 il s'agit de la chapelle seigneuriale dite de la Dime. Les deux bâtiments figurent les cartes IGN, quel est celui qui est classé monument historique ?

Ce même tableau passe du numéro 10 au numéro 13.

Paysage – Effets de saturation et d'encerclement

Selon le dossier les photomontages et l'analyse réalisée dans un rayon de 5 km autour de la ZIP n'engendreront que de très rares effets de saturation visuelle . Cette analyse a été réalisée dans les communes de Gilly, Fontenay, Vatan, Reboursin, La Chapelle St Laurian, Liniez et Meunet sur Vatan. Une analyse a-t-elle été faite depuis St Florentin ?

Dans le cadre de l'analyse des effets de saturation et d'encerclement il est indiqué qu'une analyse de 3 points doit être réalisée (T.4.3. page 187) : Evaluation du nombre d'éoliennes des parcs éoliens visibles dans un rayon de 5 à 10 km et évaluation de l'espace de respiration.
Il est ensuite indiqué 2 autres points : Analyse de l'occupation de l'horizon et analyse de l'indice de densité.
Pouvez-vous nous préciser quels sont les 3 points initialement cités et les faire ressortir pour les effets de saturation visuelle depuis La Chapelle Saint Laurian ? (tableau page page 188)

La Chapelle Saint Laurian, le 04 novembre 2020

M. POURAILLY Jacques	Mme Claudine MOREAU	M. Michel FOISEL
Président de la commission d'enquête	Commissaire enquêteur	Commissaire enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ICPE Société Centrale éolienne Le Jusselin

Arrêté n° 36-2020-08-21-003 du 21 août 2020 de M. le Préfet de l'Indre - Décison du TA de Limoges n° E20000027/87 COM EOL,36

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Remise, pour la Commission d'enquête publique, par son Président
au Représentant du porteur de projet
le 4.11.2020 sous huitaine de la clôture de l'enquête.

Le présent document est joint au PV de synthèse de la Commission d'enquête

La teneur des observations n'est comptabilisé qu'une fois par signataire

Observations consignées et annexées sur ... Registres en mairie de

	Observations au registre	dont courriers annexés	Observations courriels Pref	dont asso, collectivités	Signataires	Favorables	Défavorables	Saturation visuelle	Aspect Financier Rentabilité immobilier	Patrimoine architectural historique & Paysages	Pollutions Air Sols Risques Naturels Déchets	Santé Bruit Emissions lumineuses Salubrité Publique Déplacements Trafic routier	Faune Flore Milieux Naturels Consommation espaces naturels et agricoles			
DATE	18	2	62	1	70	8	62	11	27	37	9	15	22	0	CODE	
16/10/20	0	0	1	0	1		1	1							c1	M. Martin FRAISSIGNES (Dénature l'attractivité des lieux (Château de Bouges) + saturation éolienne au Nord du département
16/10/20	0	0	1	0	1		1	1		1					c2	M. Alexis RENAULT SABLONIERE - Saturation éoliennes + Proximité Château de Bouges
16/10/20	0	0	1	0	0										c3	SELARL ACT'HUIS 36
16/10/20	0	0	1		1		1	1	1	1	1	1	1		c4	M. Bertrand de REVIERS - Proximité du château de Bouges – aspect financier – faune – bruit – pollution des sols
16/10/20	0	0	1	0	0										c5	SELARL ACT'HUIS 36
16/10/20	0	0	1	1	1		1	1		1			1		c6	M. Pascal VRIGNAT - Protection Environnement - Saturation éolienne (manifeste sauvegarde des espaces naturels protégés)
16/10/20	0	0	1	0	0										c7	SELARL ACT'HUIS 36
16/10/20	0	0	1	0	0										c8	SELARL ACT'HUIS 36
18/10/20	0	0	1	0	1		1		1	1					c9	Mme Véronique PILLON BILLIET - Proximité du château de BOUGES - Manque information - aspect financier
18/10/20	0	0	1	0	1		1								c10	M. Gery LEPOUTRE - mon opposition à ce projet éolien qui comme toujours n'écoute pas les citoyens et les habitants du site – ni ici, ni ailleurs.
18/10/20	0	0	1	0	1		1								c11	M. JF JEZEQUEL - Contre le projet éolien sans observations
18/10/20	0	0	1	0	1		1		1	1		1			c12	M. Franck MOTTE - Problèmes Infra-sons, Santé sur le bétail, destruction des paysages, baisse de valeur des maisons
18/10/20	0	0	1	0	1		1			1					c13	M. LEFAVRE - Massacre du Château de BOUGES - Saccage de nos paysages
18/10/20	0	0	1	0	1		1		1	1					c14	M. Bruno VANDENBROUCQUE - campagnes défigurées pour des raisons purement financières et en aucun cas écologiques
18/10/20	0	0	1	0	1		1								c15	M. Michel BRONCARD - Contre le projet éolien - sans observations (Ni ici ni ailleurs)
18/10/20	0	0	1	0	1		1								c16	M. Claude CHiARAVIGLIO - Contre le projet éolien - sans observations (Ni ici ni ailleurs)
18/10/20	0	0	1	0	1		1								c17	M Jean Marie AUBIN - Contre le projet éolien - sans observations (Ni ici ni ailleurs)
18/10/20	0	0	1	0	1		1		1			1	1		c18	Mme Marlis AYLING -ultrasons, la pollution visuelle, le bruit et la possibilité d'incendie – faune – aspect financier
18/10/20	0	0	1	0	1		1			1		1	1		c19	Mme Claudia BAWDEN - problème éolien et ses ramifications sur la santé des gens, le tourisme et la nature
18/10/20	0	0	1	0	1		1								c20	Mme Edith JOUANNET - Contre le projet éolien - sans observations (Ni ici ni ailleurs)

18/10/20	0	0	1	0	1		1								c21	M. Bernard DE CATHEU - Contre le projet éolien - sans observations (Ni ici ni ailleurs)
18/10/20	0	0	1	0	1		1		1						c22	Mme Annick DE LA BORDERIE - vente l'électricité fournie à prix d'or à EDF aux frais des citoyens qui la paient grâce aux taxes prélevées sur les factures -
18/10/20	0	0	1	0	1		1	1		1		1			c23	M. Christian MARTIN - nuisances auditives, visuelles, retentissant sur la santé donc le bien-être des individus - dévaluation du patrimoine – désinformation – saturation visuelle
18/10/20	0	0	1	0	1		0		1				1		c24	M. Bertrand DE REVIERS - Proximité du château de Bouges - Complément à C3
18/10/20	0	0	1	0	1		1		1	1		1	1		c25	Mme Mireille CHARRIER - paysage de la plaine d'Issoudun, pays d'art et d'histoire - empoisonnent par signaux obsédants souffrance des animaux et des hommes – aspect financier
18/10/20	0	0	1	0	1		1								c26	Mme Monique LAMBERT - Contre le projet éolien - sans observations (Ni ici ni ailleurs)
18/10/20	0	0	1	0	1		1			1			1		c27	Mme Solange ALBIN - Proximité du château de Bouges - Choix non arrêté du type d'éoliennes - Photomontages
18/10/20	0	0	1	0	1		1			1		1			c28	M. Pascal HERY - l'installation d'éoliennes vont dénaturer un de nos plus beaux sites, appartenant aux Centre des Monuments Nationaux, qui participe activement à l'attractivité de notre territoire,
19/10/20	0	0	1	0	1		1		1	1					c29	Mme Françoise JOVET - Dénaturent l'environnement - éoliennes couteuses et non écologiques
19/10/20	0	0	1	0	1		1								c30	M. Georges BENNAVAIL - - Contre les éoliennes sans observations
19/10/20	0	0	1	0	1		1		1	1	1	1	1		c31	M.Marcel PUYGRENIER - Problèmes de santé pour les humains - Rentabilité - Impacte attractivité région - Stérilisation sols - destruction milieux naturels
19/10/20	0	0	1	0	1		1			1					c32	M. Eudes D'HARDEMARE - Envahissement des paysages
19/10/20	0	0	1	0	1		1								c33	LAGRANDE METAIRIE - Contre les éoliennes - aucune observation
19/10/20	0	0	1	0	1		1								c34	M. Alain DUBOUILLE - Contre le projet sans observations
19/10/20	0	0	1	0	1		1								c35	M. Jérôme TUROT - Contre les éoliennes sans observations
19/10/20	0	0	1	0	1		1			1					c36	M; Jean Marc PILVEN - Protection paysages
19/10/20	0	0	1	0	1		1			1	1	1	1		c37	M. Jean Jacques MARCHAND - Sacage des paysages - - défrichement dans la nature - effets néfastes sur la santé et pour la faune – fondations polluantes
19/10/20	0	0	1	0	1		1								c38	Mme Marie Laure CARTIER - Contre le projet éolien sans obervations -(Ni ici ni ailleurs)
19/10/20	0	0	1	0	0		0	1							c39	M. Martin FRAISSIGNES (Dénature l'attractivité des lieux (Château de Bouges) + saturation éolienne au Nord du département
19/10/20	0	0	1	0	1		1			1	1		1		c40	M. Stéphane CANIPEL - dénature complètement le paysage, dommages sur la faune, quantité de béton coulée pour les fondations qui ne sera jamais retirée.
19/10/20	0	0	1	0	1		1		1	1					c41	Mme Chantal PAUTE - Défend les paysages, les villages, les maisons de pays ainsi que les monuments – sommes d'argent indignes
19/10/20	0	0	1	0	1		1								c42	M. Gérard CAMUZAT - Contre les éoliennes sans observations (Ni ici ni ailleurs)
19/10/20	0	0	1	0	1		1		1	1		1			c43	M. Patrice MICHEL-FLANDIN - Nuisances par les infrasons - destruction de paysage – enrichissement de certains
19/10/20	0	0	1	0	1		1		1	1	1	1			c44	Famille DUCHEMIN - Proximité château de Bouges - Effets sur la santé – puissance de l'argent – bétonnage
19/10/20	0	0	1	0	1		1			1	1		1		c45	M. Alain VRIGNAUD - Proximité du château de BOUGES – construction polluante – destruction de l'environnement (chauves souris....)
19/10/20	0	0	1	0	1		1								c46	Mme Emmanuelle DECHOMOREAU - Contre les éoliennes sans observations (Ni ici ni ailleurs)
19/10/2020	0	0	1	0	1		1								c47	M. Jean Claude PLU - Il faut cesser ce développement de l'eolien en France qui est une grande catastrophe écologique et économique et un leurre.
20/10/2020	0	0	1		0		0								c48	Mme Solange ALBIN - même que c6
20/10/2020	0	0	1		1		1		1	1					c49	Mme Jeanne VDB - non respect du territoire – fonctionne grâce aux subventions
21/10/2020	0	0	1		1		1						1		c50	M. Daniel ALBIN - Protection des chauves souris -
21/10/20	0	0	1		1		1								c51	Association AHTI - Mêmes observations que c4
21/10/20	0	0	1		1		1		1	1	1	1	1		c52	M. Jean Louis BOUILLET - Paysage saccagé - dommages sur l'avifaune – profit rapide – bétonnage intensif – pollution visuelle
21/10/20	0	0	1		1		1		1	1			1		c53	Mme Mireille CHALOPIN - Rentabilité du projet - Proximité château de BOUGES - Protection chiroptères et avifaune
21/10/20	0	0	1		1		1		1	1			1		c54	Mme Anne DE GRIMOUARD - Proximité château de BOUGES - Protection faune migratoire - Rentabilité du projet
21/10/20	0	0	1		1		1		1	1			1		c55	M. Laurent GRANCHER - Proximité château de BOUGES - Protection chiroptères - Rentabilité du projet
21/10/20	0	0	1		1		1		1	1			1		c56	M. Jacques LIS - Rentalité du projet - Protection de la faune - Dégradation paysage – aspect financier
21/10/20	0	0	1		1		1		1	1			1		c57	M. Alain ROUSSEAU - Rentabilité du projet - Protection Chiroptères et oiseaux migrateurs - Proximité du château de BOUGES -
23/10/20	0	0	1		1		1		1	1	1	1	1		c58	Mme A. DE ROFFIGNAC - • de massacrer nos paysages et notre patrimoine historique - dépréciation valeur habitation - santé personnes & animaux – aspect financier – faune
26/10/20	0	0	1		0		0								c59	M. Martin FRAISSIGNES - Demande de prolongation enquête publique -
26/10/20	0	0	1		1		1	1	1	1			1		c60	Mme Laurence FRAISSIGNES - Rentabilité du projet - Paysage défiguée - Proximitémonuments historiques - Protection biodiversité - La champagne Berrichonne est à présent saturée d'éoliennes
27/10/20	0	0	1		0		0								c61	M. Bertrand DE REVIERS - Proximité du château de Bouges - Complément à C3
27/10/20	0	0	1		1		1			1			1		c62	Mme Anne DE CLERCK - Zone migratoire des oiseaux - P¨roximité château de BOUGES

9/10/20	1	0	0		1	1									r1	M. Françis GRANGE - Favorable au projet, souhaite qu'il aille à son terme
11/10/20	1	0	0		1	1									r2	M. Bernard RIVIERE - Est pour le projet
15/10/20	1	0	0		1	1									r3	Mme Hélène MOLLON - Favorable au projet bien documenté
16/10/20	1	0	0		1	1									r4	M. Alexis AUGER - Est pour le projet
19/10/20	1	0	0		1	1									r5	Mme Sylvie MESNARD - Bon projet dans la continuité d'un abourtissement
19/10/20	1	0	0		1	1									r6	M. Claude AUGE - Ok pour le projet
27/10/20	1	1	0		1		1		1	1		1	1		r7	M. François BROSSE - Nuisances sonores - Nuisances pour le cadre de vie -
27/10/20	1	0	0		1	1									r8	Signature illisible - Ok pour ce projet bon pour notre environnement
27/10/20	1	0	0		0	1									r9	Signature illisible - Ok pour ce projet bon pour notre environnement
27/10/20	1	0	0		0		1								r10	M. Bruno VANDENBROUCQUE - complément c14
27/10/20	1	0	0		1		1		1	1	1				r11	Mme Cécile VANDENBROUCQUE - aspect financier - campagne défigurée -pollution des sols
27/10/20	1	0	0		1		1		1						r12	L et F RENAUDAT - Source d'énergie non fiable - Gouffre financier
27/10/20	1	0	0		1		1		1						r13	M. V. Paul DORINOT - Inutilité des éoliennes - aspect financier pour les propriétaires des terrains et les communes
27/10/20	1	0	0		1		1	1		1					r14	Mme Anne Marie FRANCHAUD - Trop c'est trop - Destruction des paysages
27/10/20	1	0	0		1		1	1	1	1					r15	M. Mme LAUDIC - Trop d'éoliennes - machines non rentables
27/10/20	1	0	0		1		1	1							r16	Mme Pascale CHRETIEN - Campagne envahie par les éoliennes
27/10/20	1	0	0		1			1							r17	Aucun nom inscrit - Soutien du projet
27/10/20	1	1	0		1		1			1		1			r18	Mme MARILY VALIN - Dépose une pétition avec 41 signatures
	18	**2**	**62**	**1**	**70**	**8**	**62**	**11**	**27**	**37**	**9**	**15**	**22**	**0**		
x : registre R1 et suivants, courriels C1 et suivants, ...																

PRÉFET
DE L'INDRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
du développement
local et de l'environnement
Affaire suivie par: Fabienne BASCIO
Mail: fabienne.bascio@indre.gouv.fr

Châteauroux, le 27 OCT.

THIERRY BONNIER
Préfet de l'Indre

Madame,

Vous nous avez fait part de votre mécontentement, par courriels en date des 16 et 26 octobre 2020, concernant le message d'information reçu automatiquement depuis la boîte éphémère, mise en place dans le cadre de l'enquête publique sur le projet éolien du Jusselin, sur la commune de la Chapelle-Saint-Laurian et vous demandez que l'enquête publique soit prolongée au motif que la procédure serait entachée d'un vice de forme.

Tout d'abord, je tiens à vous préciser que les observations reçues dans le cadre de cette enquête publique ne peuvent être recevables que dans la période établie, conformément à l'arrêté préfectoral n°36-2020-08-21-003 du 21 août 2020 portant ouverture d'enquête publique pour ce projet et l'avis d'enquête publique.
Le message automatique en cause avait pour objectif de le rappeler, ce qui n'empêchait nullement la bonne réception des observations par le bureau de l'environnement. Il a été depuis désactivé.
Votre courriel en date du 16 octobre à 16h03 a d'ailleurs été la première observation recueillie via cette boîte éphémère et a été déposée sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre. Il a également été transmis, comme le prévoit la réglementation, à la commission d'enquête, qui n'a pas émis d'observation particulière.
Votre contribution n'a donc pas été rejetée comme vous l'indiquez dans votre courriel du 26 octobre 2020.

Vous justifiez de la nécessité d'une prolongation de l'enquête publique par le découragement des contributeurs "présents ou à venir". **Aucune observation** n'avait été émise avant la vôtre. Aussi, le message d'information n'a pu porter préjudice à quiconque, contrairement à ce que vous pouvez affirmer.

S'agissant de la prolongation de l'enquête publique, cette procédure est régie par l'article L123-19 du code de l'environnement qui dispose :
"*Par décision motivée, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.*"

Il s'agit donc d'une décision motivée à l'initiative du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête.

Le président de la commission d'enquête, qui a été destinataire de votre requête, nous a indiqué par courriel le 26 octobre, qu'il n'envisageait pas de solliciter une prolongation, le nombre de personnes

s'étant présentées en mairie ou lors des permanences étant inférieur à 10 et le nombre d'observations sur le site étant de 59.

Aussi, au vu de ces éléments, et notamment au regard de l'absence d'observation avant la désactivation de ce message d'information, je vous informe que l'enquête publique ne sera pas prolongée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de considération distinguée.

Pour le Préfet de l'Indre,
et par délégation,
Le Sous-préfet d'Issoudun La Châtre,

Bénédicte CARTELIER

Madame Laurence FRAISSIGNES
Paumule
36150 MENETREOLS SOUS VATAN

Envoyé en préfecture le 21/09/2020
Reçu en préfecture le 21/09/2020
Affiché le
ID : 036-200068880-20200916-2020_65-DE

République Française
Département INDRE
Communauté de Communes Champagne Boischauts

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16/09/2020

REÇU LE
23 SEP. 2020
2216

Référence
2020_65

Objet de la délibération
Demande d'autorisation environnementale sur le parc éolien du Jusselin à La Chapelle-Saint-Laurian

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
48	41	42

Date de la convocation
09/09/2020

Date d'affichage
09/09/2020

Vote
A la majorité Pour : 39 Contre : 3 Abstention : 4

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE D'ISSOUDUN
Le :
Et 21. SEP. 2020
Publication ou notification du :
21 SEP. 2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNE BOISCHAUTS * 36150 *

par délégation

L' an 2020 et le 16 Septembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , à, Salle des fêtes de Saint Aoustrille sous la présidence de VAN REMOORTERE Eric,

Présents : M. VAN REMOORTERE Eric, Président, Mmes : BAILLY Michèle, BARREAU Annie, BELABBACI FARIDA, BRANCHEREAU Carole, BRULÉ Yvonne, CHAUVEAU Valérie, DELAGE Nadine, FOURRÉ Odile, GAULTIER Elisabeth, LAINEZ Sylvie, LEBOIS Joseline, LEROY Marie Christine, MAILLET Cécile, RENAUDAT Marie-France, SAUGET Nicole, VIRMAUX Catherine, MM : ALLOUIS Bernard, AUGER Sylvain, AUJARD Etienne, BAILLY Gérard, BARDEY Alain, BREGEON Roland, CHABENAT Jean Michel, CHAUVEAU Thierry, CHEVALLET Michel, COMPAIN Yannick, CONTENT Jean-François, DAGAUD Jacky, DEVAU Rémi, FAVREAU Christian, FONBAUSTIER Jacques, HUIDO Etienne, LAFOND Christian, MORIN Pascal, MÉTIVIER Philippe, PION Bruno, PION Luc, ROUSSEAU Pierre, TISSIER Alain, VANAULT Stéphane
Suppléant(s) : BELABBACI FARIDA (de M. LAPOUMEROULIE Dominique)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : FOURRÉ Frédérique à Mme MAILLET Cécile, MALLET Armelle à M. DEVAU Rémi, MM : BRUNAUD Jean Marc à M. CHAUVEAU Thierry, MALASSINET Alain à M. MÉTIVIER Philippe, PREVOT Yves à M. ALLOUIS Bernard
Excusé(s) : MM : BOUQUIN Serge, LAPOUMEROULIE Dominique, MAGINOT Didier

A été nommé(e) secrétaire : Mme SAUGET Nicole

Objet de la délibération : Demande d'autorisation environnementale sur le parc éolien du Jusselin à La Chapelle-Saint-Laurian

Rapporteur : Philippe METIVIER

Cadre juridique : l'article R 181-38 du code l'environnement

Présentation :

A la demande de M. le Préfet de l'Indre, conformément à l'article R 181-38 du code l'environnement, il appartient à la communauté de communes d'inviter le conseil communautaire à émettre un avis concernant la demande d'autorisation citée en objet.

La Communauté de communes ayant pour compétence l'aménagement de l'espace et la création des documents d'urbanisme, il est proposé d'émettre un avis au regard de ces thématiques.

A ce titre, afin d'éclairer les élus, il est proposé de s'inspirer d'un article présent dans le PADD (*) et d'un article du règlement du PLUi.

Extrait du PADD : 5.1. DIVERSIFIER LES SOURCES D'ENERGIE EXPLOITEES SUR

Envoyé en préfecture le 21/09/2020
Reçu en préfecture le 21/09/2020
Affiché le
ID : 036-200068880-20200916-2020_65-DE

LE TERRITOIRE

□ L'espace est une richesse du milieu rural et la production d'énergies renouvelables est une mise en valeur souhaitable de cet espace (éolien, solaire, filière bois, méthanisation...).

L'énergie éolienne industrielle s'est beaucoup développée et marque désormais le paysage rural. Les projets en cours sont à accompagner. Il apparait aujourd'hui nécessaire de :

- délimiter plus précisément les secteurs de développement de l'énergie éolienne, en tenant compte de la vocation touristique et patrimoniale du territoire, et de la saturation du paysage rural dans certaines parties du territoire ;

- faciliter le développement d'autres énergies.

□ Des projets sont à favoriser :

- méthanisation liée à des activités agricoles, à permettre en prolongement des activités existantes ;
- autres énergies renouvelables, en particulier la préservation de bois, arbres et des éléments existants du bocage doit permettre de créer une situation favorable pour la filière bois-énergie. Des initiatives seront encouragées ;
- exposition des habitations à ne pas figer par la règlementation, pour permettre les expositions adaptées pour l'énergie solaire.

Extrait du règlement :

2.1.1. Secteur A

Sont interdites toutes les affectations des sols et constructions sauf :

2.1.1.4. Equipements d'intérêt collectif et services publics :

- les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées ;
- les zones de dépôts de matériaux des administrations publiques et assimilées ;
- les cimetières ;
- les parcs éoliens en-dehors des secteurs d'interdiction identifiés par le plan de zonage.

Pour l'application de la règle, il est précisé qu'il s'agit d'une interdiction physique des éoliennes, qui n'interdit pas les installations nécessaires aux équipements collectifs liés aux éoliennes (câbles, chemins d'accès, postes de livraison électrique...).

En respect de ces points, les éoliennes ont été prévues en dehors des zones d'interdiction au développement de l'énergie éolienne

PADD (*) Projet d'Aménagement et Développement Durable

Proposition du bureau : Après vérification de l'emplacement des éoliennes au regard des éléments du PLUi et après avoir estimé que le projet ne contrevenait pas aux éléments du PADD, le bureau propose d'émettre un avis favorable à l'autorisation environnementale sur le parc éolien du Jusselin à la Chapelle Saint Laurian

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire décide :

- De donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour le parc éolien du Jusselin à la Chapelle Saint Laurian. Cet avis est motivé par le fait que le projet respecte les éléments du PADD du PLUi et qu'il est donc conforme aux orientations prévues dans ce document de planification qui prévoit également de faciliter le

Envoyé en préfecture le 21/09/2020
Reçu en préfecture le 21/09/2020
Affiché le
ID : 036-200068880-20200916-2020_85-DE

développement d'autres énergies renouvelables.

Fait et délibéré en communauté de communes, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 18/09/2020
Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNE BOUCHAUTS * 36150 *

par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
018-200033207-20200930-DEL20253-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2020
Publication : 08/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY&VILLAGES DE LA FORET

Séance du 30 SEPTEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice : 48
Date de la convocation : 24/09/2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt
S'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, 9 rue Miranda de Ebro à Vierzon (18100),
sous la présidence de M. François DUMON, Président de la séance.

Secrétaire de séance : Chantal BERGER

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay
Henri LETOURNEAU
Commune de Foëcy
Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE
Commune de Genouilly
Sylvie SEGRET-DESCROIX
Commune de Graçay
Michel ARCHAMBAULT
Commune de Massay
Jacques PESKINE, Chantal BERGER
Commune de Méry-sur-Cher
Amanda GRIMONT
Commune de Nançay
Alain URBAIN
Commune de Neuvy/Barangeon
Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD
Commune de Nohant-en-Graçay
Jean-Marc PETIT
Commune de St-Georges-sur-la-Prée
Jean-Marc DUGUET
Commune de St-Hilaire-de-Court

Commune de St-Laurent
Fabien MATHIEU
Commune de St-Outrille
Alain LEBRANCHU

Commune de Thénioux
Delphine PIETU
Commune de Vierzon
François DUMON, Nicolas SANSU, Maryvonne ROUX, Philippe FOURNIE, Jill GAUCHER, Céline MILLERIOUX, Toufik DRIF, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Djamila KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Sabine MOREVE, Franck MICHOUX, Corinne OLLIVIER, Thibault LHONNEUR, Jean-Claude LECHELON, Yann GODARD, Solange MION, Laurent DESNOUES, Samir AZZOUZ,
Commune de Vignoux/Barangeon
Jacques TORU, Pascale DESGUIN
Commune de Vouzeron
Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Graçay
Chantal BERTHET pouvoir à Michel ARCHAMBAULT
Commune de St-Hilaire-de-Court
Stéphane ROUSSEAU
Commune de Vierzon
Mélanie CHAUVET pouvoir à Toufik DRIF
Hayate DADSI pouvoir à Amanda GRIMONT
Cécile CHANGEUX pouvoir à Yann GODARD
Aude BIAVA-MARTINETTO pouvoir à Samir AZZOUZ
Commune de Vignoux/Barangeon
Philippe BULTEAU pouvoir à Jacques TORU
Corinne TORCHY pouvoir à Zitony HARKET

DEL20/253 **AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE D'EXPLOITATION – PARC EOLIEN - COMMUNE DE LA CHAPELLE-SANT-LAURIAN**

Rapporteur : Djamila KAOUES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles R. 123-1, R123-11, R123-27, R181-19, R181-38,

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale,

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion des la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la commune de Massay,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry & Villages de la Forêt,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2020 prescrivant l'enquête publique sur le projet de parc éolien (du vendredi 25 septembre 2020 au mardi 27 octobre 2020 inclus).

Vu l'avis sans observation de Météo France en date du 06/01/2020,

Vu l'avis de l'ARS (Agence Régionale de Santé) en date du 13/01/2020,

Vu l'avis du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire en date du 17/01/2020,

Vu l'avis sans remarque de l'INAO en date du 20/01/2020,

Vu l'avis avec observations du SDIS de l'Indre en date du 03/02/2020,

Vu l'avis favorable sous réserve de la DSAE en date du 28/02/2020,

Vu l'avis défavorable de la DRAC Centre Val de Loire en date du 10/06/2020,

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire en date du 10/07/20,

Considérant qu'en vertu de l'article R.181-38 susvisé du Code de l'environnement, le préfet doit demander l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 susvisé du même Code, et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire,

Considérant que dans le cadre d'une demande d'autorisation unique, la société CENTRALE EOLIENNE LE JUSSELIN a déposé en préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien, situé sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN (36),

Considérant que le parc éolien projeté sera constitué d'un ensemble de 4 éoliennes d'une puissance totale comprise entre 12 MW et 16 MW de type SIEMENS GAMESA 3.4-132, ces éoliennes projetées auront une hauteur totale de 167,5 m,

Considérant que des avis défavorables ont été émis par les services de la DREAL Centre Val de Loire et par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) du SDAP du Cher, ces services ont fait ressortir un risque d'impact visuel provoqué par les parcs éoliens sur les communes de Graçay, Saint-Outrille et Nohant-en-Graçay.

Considérant que l'impact du projet éolien sur le site vis-à-vis de la perception du paysage et notamment des monuments historiques n'est pas insignifiant,

Considérant que l'un des objectifs poursuivis par le futur PLUiH prescrit sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt est de protéger les éléments emblématiques du patrimoine historique, paysager et les atouts naturels du territoire,

Considérant l'avis défavorable en date du 8 septembre 2020 de la commune de St Outrille,

Considérant les différents avis et recommandations des différents organismes environnementaux,

Le Conseil Communautaire,
Ouï l'exposé du 6ème Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE PAR
44 VOIX POUR
ET 3 ABSTENTIONS

- un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la société « Centrale éolienne le Jusselin » en vue d'exploiter un par éolien sur la commune de la Chapelle-Saint-Laurian.

Le Président,

VIERZON

François DUMON.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres :
-en exercice : 11 -présents : 11 - absent excusé : /
– absent : / -votants : 11 -pour : 11 -contre: / -Abstention: /

L'an deux mil vingt, le 14 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 septembre 2020, s'est réuni à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Michel BRIENT, Maire.
Présents: Mrs BRIENT, BAUDAT, DEPONT, BONNET, Mmes BONNISSEAU, DEBRAIS, Mr GUIMBAUD, Mme LEMORT, Mrs MOREAU, SALMON et SOMMIER.
Absent excusé: /
Absent: /.
Mr SOMMIER a été désigné secrétaire de séance.

Délibération N°2020-09-05: - Avis sur le projet de parc éolien sur la commune de La Chapelle-Saint-Laurian.

Un projet d'implantation d'un parc éolien « Le Jusselin » comportant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison électrique sur la commune de La Chapelle-Saint-Laurian est soumis à enquête publique du 25 septembre au 27 octobre 2020 inclus.

La commune de BOUGES-LE-CHATEAU étant située dans un périmètre de 6 km du lieu d'implantation du projet, est appelée à donner son avis.

Les conseillers municipaux, après étude du dossier et après en avoir délibéré, n'émettent aucune observation concernant ce projet d'implantation d'éoliennes.

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication le
Le Maire,
Michel BRIENT.

Pour copie conforme,
A BOUGES LE CHÂTEAU, le 16 septembre 2020.
Le Maire,
Michel BRIENT

Département de l'Indre
Commune de FONTENAY
36150 FONTENAY

: 02.54.49.73.93
Fax : 09.70.63.30.90
E mail :mairie-fontenay@wanadoo.fr

2020 - 0027

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 26 octobre, à dix neuf heures trente , le Conseil Municipal de FONTENAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme GAULTIER Élisabeth, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 7
Présents : 7
Votants : 7

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2020

Présents : MM/ GAULTIER Élisabeth, LABLANCHE Francis, CHAUFFETEAU Francis, DEBEURET Marie- Laure, DUFOUR Patricia, PINSON Mathieu , CHAUVEAU Hubert.
Absents : 0
Secrétaire : DUFOUR Patricia

Avis de la commune concernant la demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter un parc éolien sur la commune de La Chapelle Saint Laurian

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'enquête publique du projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de la Chapelle Saint Laurian organisé du vendredi 25 septembre 2020 à 14 h00 au mardi 27 octobre 2020 à 17h00 inclus, projet déposé par la Société CENTRALE EOLIENNE LE JUSSELIN, le conseil municipal est invité à émettre un avis concernant l'autorisation en vue d'exploiter ce parc éolien présenté par la société sus visée.

Madame le Maire rappelle que chaque conseiller à reçu les documents lui permettant de statuer.

Le projet est consultable en Mairie de la Chapelle Saint Laurian par le public mes lundis, mardis et jeudis de 13h00 à 17h30 et le vendredi de 13h00 à 17h00 pendant la durée de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 4 voix pour et 3 abstentions donne un avis favorable concernant l'autorisation en vue d'exploiter ce parc éolien présentée par la société susvisée.

Certifié exécutoire
Publié ou notifié
Le 29/10/2020

Le Maire,
Élisabeth GAULTIER

MAIRIE DE FONTENAY 36 (Indre)

MAIRIE DE FONTENAY 36 (Indre)

Accusé de réception en préfecture
036-213600752-20201026-7_20200027-DE
Reçu le 29/10/2020

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le
ID : 036-213600836-20201013-2020_0030-DE

République Française
Département INDRE
Commune de GIROUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/10/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	7

Vote
A l'unanimité Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 15/10/2020
Et
Publication ou notification du :
15/10/2020

L'an 2020, le 13 Octobre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de GIROUX s'est réuni à la Salle de réunion de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SAUGET Nicole, Maire, en session ordinaire. Les convocations, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/10/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/10/2020.

Présents : Mme SAUGET Nicole, Maire, Mmes : BERTRAND Marie - Laure, ROMAIN Maud, MM : ALLARD Bernard, MARIDET Nicolas, PICAUD Philippe, TOUCHARD Thierry
Excusé(s) : Mmes : BOURBON Elodie, MOUCHET Geneviève, TIERSONNIER Emmanuelle, M. BAILLY Arnaud
Absents Excusé(s) : Mmes : BOURBON Elodie, MOUCHET Geneviève, TIERSONNIER Emmanuelle, M. BAILLY Arnaud

A été nommée secrétaire : Mme ROMAIN Maud

Délibération n° 2020_0030
Avis de la commune concernant la demande d'autorisation environnemental unique d'exploiter un parc éolien sur la commune de la Chapelle Saint Laurian

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'enquête publique du projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de la Chapelle Saint Laurian organisé du vendredi 25 septembre 2020 à 14 h 00 au mardi 27 octobre 2020 à 17h00 inclus, projet déposé par la Société CENTRALE EOLIENNE LE JUSSELIN, le conseil municipal est invité à émettre un avis concernant l'autorisation en vue d'exploiter ce parc éolien présenté par la société sus visée.

Madame le Maire rappelle que chaque conseiller à reçu les documents lui permettant de statuer.

Le projet est consultable en Mairie de la Chapelle Saint Laurian par le public les lundis, mardis et jeudis de 13h00 à 17h30 et le vendredi de 13h00 à 17h00 pendant la durée de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis favorable concernant l'autorisation en vue d'exploiter ce parc éolien présentée par la société susvisée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/10/2020
Le Maire,
Nicole SAUGET

MAIRIE DE GIROUX 36150 (INDRE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT INDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LINIEZ

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2020

****

NOMBRE DE MEMBRES

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL EN EXERCICE : **11**
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : **11**
QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION (AU VOTE) : **11**

Date de la convocation : 9 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TISSIER Alain, Maire.

Présents :
Mr **TISSIER** Alain - Mr **GAUGRY** Dominique - Mr **THIBAULT** Jean-Claude - Mr **MAURICEAU** Christophe - Mme **PIVOTEAU** Claire - Mr **POURCHASSE** Daniel – Mme **MARAIS-GUINIO** Hélène -Mr **ETIENNE** Jean Claude - Mr **BROSSARD** Aurélien- - Mme **GUIGNARD** Muriel - Mme **THENOT** Jeannine.

Mr **BROSSARD** Aurélien a été élu secrétaire.

OBJET : Avis relatif à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la Société centrale éolienne Le Jusselin pour l'exploitation d'un parc éolien « Le Jusselin » sur le territoire de la commune de La Chapelle-Saint-Laurian.

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal de bien vouloir étudier le dossier d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la Société centrale éolienne Le Jusselin pour l'exploitation d'un parc éolien « Le Jusselin » sur le territoire de la commune de La Chapelle-Saint-Laurian.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- donne un avis favorable à cette demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter un parc éolien « Le Jusselin » sur le territoire de la commune de La Chapelle-Saint-Laurian.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme en Mairie, le 20 OCTOBRE 2020.

LE MAIRE

Acte rendu exécutoire
Reçu à la Sous-Préfecture le 26/10/2020
Publié ou notifié le 26/10/2020
LE MAIRE

TISSIER

TISSIER

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le
ID : 036-213601164-20200926-33_2020-DE

République Française
Département Indre
Commune de MENETREOLS-SOUS-VATAN

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/09/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous préfecture d'Issoudun
Le : 01/10/2020
Et
Publication ou notification du :
01/10/2020

L'an 2020, le 26 Septembre à 10:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de MENETREOLS-SOUS-VATAN s'est réuni à la salle communale, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FOURRE Odile, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/09/2020.

Présents : Mme FOURRE Odile, Maire, Mmes : GOSSELIN Murièle, PERCHAUD Chantal, PICARD Brigitte, ZOCCOLINI-SIREAU Christine, Melle DUTHOIT Marina, MM : CARROY François, CHALET Thibault, CLOTAIRE David, FRAISSIGNES Martin, VERCHERE Bernard

A été nommé(e) secrétaire : Mme GOSSELIN Murièle

33_2020 – Avis sur la demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter un parc éolien sur la commune de La Chapelle Saint Laurian

Madame le maire informe le conseil municipal que la société centrale éolienne "Le Jusselin" a déposé le 06 janvier 2020 une demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs sur la commune de la Chapelle Saint Laurian.

Le 21 août 2020 le préfet a signé un arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à cette demande.
L'enquête publique est ouverte dans la mairie de la Chapelle Saint Laurian du vendredi 25 septembre à 14h au mardi 27 octobre 2020 à 17h inclus.

L'article 5 de cet arrêté préfectoral précise que les conseillers municipaux de la commune de La Chapelle Saint Laurian et des communes susvisées par le rayon d'affichage des 6kms, ainsi que les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Champagne-Boischauts, la Communauté de Communes de la région de Levroux et la Communauté de Communes de Vierzon-Sologne-Berry sont appelés a donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit avant le 11 novembre 2020.

Madame le maire rappelle que conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, il lui appartient d'inviter le conseil municipal à émettre un avis concernant la demande d'autorisation citée en objet.

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le
ID : 036-213601164-20200926-33_2020-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis défavorable à cette demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien "Le Jusselin".

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/10/2020
La Maire
Odile FOURRÉ

Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Affiché le 9/11/2020
ID : 036-213601222-20201030-322020-DE

DEPARTEMENT DE L'INDRE
ARRONDISSEMENT D'ISSOUDUN
CANTON DE LEVROUX
COMMUNE DE MEUNET-sur-VATAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt
Le vendredi 30 octobre, à dix-neuf heures

Nombre de Conseillers :
En exercice : 10
Présents : 10
Procuration : 0
Votants : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de MEUNET-sur-VATAN
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Marie-France RENAUDAT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : Le 16 octobre 2020

Présents : Mesdames Marie-France RENAUDAT Catherine RIBET - Mathilde GIRAULT – Messieurs Sébastien BAILLY – Olivier BODIN Olivier LETORT Pascal PERROT - Alexis RENAULT SABLONIERE – Jérôme SOULARD – Vassilis THYMIOS

Monsieur RENAULT SABLONIERE a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION 32-2020 : DEMANDE D'AVIS CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN « LE JUSSELIN » SUR LA COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT LAURIAN

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2020-08-21-003 du 21 août 2020 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Centrale Eolienne « Le Jusselin » pour l'exploitation d'un parc éolien « Le Jusselin » sur la commune de La Chapelle Saint Laurian ;

Vu l'article R 181-38 du Code de l'Environnement stipulant qu'il appartient à chaque conseil municipal concerné par le rayon d'affichage des 6 kilomètres de donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique,

Considérant que les conseillers ont pu consulter les différents éléments du dossier en mairie de Meunet-sur-Vatan et de la Chapelle Saint Laurian ou sur le site de la Préfecture,

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien « Le Jusselin » sur la commune de La Chapelle Saint Laurian,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 1 voix pour, 7 voix contre, 2 abstentions :

- **D'émettre un avis défavorable concernant le parc éolien sur la commune de la Chapelle Saint Laurian**

Fait et délibéré à MEUNET SUR VATAN,
les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,
Marie-France RENAUDAT

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
Le 09/11/2020
Publié ou notifié
Le 9/11/2020

Le Maire,
Marie-France RENAUDAT

Département de l'Indre

Canton de LEVROUX

Arrondissement d'ISSOUDUN

Commune de Reboursin

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Date de Convocation :
le 2 octobre 2020

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt
le 9 octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de REBOURSIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de l'étang, sous la présidence de **Mr VAN REMOORTERE Eric**

Etaient présents: Mr VAN REMOORTERE Eric-Mme de GRESSOT Laurence- MM RENAUDAT Hubert-GOUBET Jannick- Mmes JEAN Paule- FUSELLIER Danielle- LEPILLIET Valérie -MM SHERIDAN Marc - GAUDIN Thierry- CAPLAN Anthony - Mme LEMARIE Françoise.

Délibération 2020-35
AVIS SUR LE PROJET EOLIEN « LE JUSSELIN » COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN
Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu l'enquête publique du 25 septembre 2020 au 27 octobre 2020 inclus,
Considérant que dans le cadre de la réalisation du parc éolien du Jusselin, commune de la Chapelle-saint-Laurian, la société Eoliennes Le Jusselin projette d'installer 1 poste de livraison et 4 éoliennes,
Considérant que le conseil municipal est en mesure de porter une réflexion éclairée sur l'opportunité de délibérer sur ce projet de parc éolien dans le cadre de l'enquête publique réalisée conformément au droit de l'environnement.
Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de formuler un avis favorable sur ce projet.
Voté à la majorité (8 pour – 2 contre – 1 abstention).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,

E.VAN REMOORTERE

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
036-213601701-20201009-2020-35-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2020
Publication : 20/10/2020

Le Maire

E. VAN REMOORTERE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Egalité
Fraternité

DÉPARTEMENT DE L'INDRE — ARRONDISSEMENT DE CHATEAUROUX

COMMUNE DE ROUVRES-LES-BOIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
N° 2020-058 du 26/10/2020

Nombre de membres	10
Présents	10
Représenté(s)	00
Votants	10
Exprimés	10
Pour	04
Contre	06
Abstention	00

L'an **deux mille vingt, le vingt-six du mois d'octobre, à dix-neuf heures,** le conseil municipal de la Commune de ROUVRES-LES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GUILLEMAIN, maire.

Etaient présents : Jean-Michel **GUILLEMAIN,** Dominique **PINSON**, Eugène **HAVETZ,** Betty **PINSON**, Pauline **MOREAU,** Françoise **GAUSSET,** Sandra **LAFAYE**, Olivier **CHAUVIGNON**, Marie-Christine **FRANCHET**, Dominique **DELYS,**

Absent excusé : néant

Convocation en date du 20 octobre 2020 – Transmission et affichage le 20 octobre 2020.

Pauline MOREAU a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : 2020-058 du 26/10/2020
Projet d'exploiter Parc Eolien – Commune de La Chapelle-Saint-Laurian
Avis du conseil

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'une demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter un parc éolien sur la commune de La Chapelle-Saint-Laurian est en cours.

Le projet est composé de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de La Chapelle-Saint-Laurian.

Ce projet est situé le long de la Départementale 2 reliant Boules-Le-Château à Vatan au niveau de l'intersection de la route reliant Guilly (Villejeux) à La Chapelle-Saint-Laurian.

Notre commune étant située dans un rayon de 6 km du projet, le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet.

L'enquête publique a lieu du 25 septembre au 27 octobre 2020 inclus à la mairie de La Chapelle-Saint-Laurian

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'émettre un avis.

Le conseil municipal ouïe l'exposé du maire et après en avoir délibéré décide de voter à main levée :

- Par **6 CONTRE**, 4 POUR et 0 abstention au projet d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de la Chapelle-Saint-Laurian.

En conséquence, le conseil municipal de Rouvres-Les-Bois

- émet **avis DEFAVORABLE** au projet d'exploiter un parc éolien sur la commune de La Chapelle-Saint-Laurian.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,
Au registre, suivent les signatures,
Le maire,
Jean-Michel GUILLEMAIN

MAIRIE DE ROUVRES-LES-BOIS 36 (Indre)

Reçu en Préfecture de l'Indre le
Publié ou notifié le
Le maire,
Jean-Michel GUILLEMAIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 18/09/2020
Reçu en préfecture le 18/09/2020
Affiché le
ID : 036-213601917-20200710-30_09_2020-DE

République Française

Département INDRE

Commune de SAINT-FLORENTIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/09/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	15

Vote
Aucun Pour : 4 Contre : 11 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE D'ISSOUDUN
Le : 18/09/2020
Et
Publication ou notification du : 21/09/2020

L'an 2020, le 17 Septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FLORENTIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur COMPAIN Yanick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 11/09/2020.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2020.

Présents : M. COMPAIN Yanick, Maire, Mmes : AVRILLON Florence, BRULE Yvonne, DURAND Marie Renée, TANET Gaëlle, MM : BRISSET Thierry, BROSSIER Philippe, DAUMAIN Jean-Marc, ETIENNE Cyrille, RENAUDAT Fabrice
Absents :
Excusé(s) : Mmes PESCHETEAU Joanna, PUARD Christine, SIWIASZCZYK Agnès, MM. DEVINEAU Nicolas, LIAUME Jean-Paul,
Procurations : PESCHETEAU Joanna à DURAND Marie Renée, PUARD Christine à BRISSET Thierry, SIWIASZCZYK Agnès à DAUMAIN Jean-Marc, DEVINEAU Nicolas à ETIENNE Cyrille, LIAUME Jean-Paul à BRULE Yvonne
A été nommée secrétaire : Mme DURAND Marie Renée

30_09_2020 – Avis sur la demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter un parc éolien sur la commune de La Chapelle Saint -Laurian

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-08-21-003 du 21 août 2020 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la Société centrale éolienne Le Jusselin pour l'exploitation d'un parc éolien "Le Jusselin" sur le territoire de la commune de la Chapelle Saint-Laurian,

Vu l'article R181-38 du Code de l'environnement,

Vu les articles 4 et 5 de l'arrêté précités appelant les conseils municipaux des communes concernées par le rayon d'affichage de 6 kms à donner sur ce dossier,

Les conseillers municipaux ont été invités à consulter les documents mis en ligne sur le site de la préfecture de l'Indre pour leur permettre d'émettre un avis,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré
Emet un avis défavorable, à 11 voix contre, 4voix pour et 0 abstention

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
Le Maire
Yanick COMPAIN

Envoyé en préfecture le 22/10/2020
Reçu en préfecture le 22/10/2020
Affiché le 22/10/2020
ID : 036-213602303-20201020-1007-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE VATAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Le 20 octobre 2020 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 14 octobre 2020, s'est réuni en la Salle Polyvalente Roger Stoesel de Vatan sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe METIVIER.

Présents : METIVIER Philippe, FOURRE Frédérique, MAILLET Cécile, CHABENAT Jean-Michel, BAILLY Michele, MALASSINET Alain, CHAUVEAU Valérie, PION Bruno, SURTEL Marie-Laure, PERRICHON Didier, DUVOUX Sylviane MAUCHIEN Anne, CANOREL Stéphanie, MANDEL Aurélien, FORBEAU Patrice, HUIDO Etienne, JEUDON Jocelyne, RIOULT Thierry.

Délégations : TARTIERE Steeven à FOURRE Frédérique.

Assistaient également à la réunion : HOUR Sophie, Directrice Générale des Services et AUCHAPT Clémentine, agent des services administratifs

A été nommé secrétaire de séance au vu de l'article L21-2115 du CGCT, Madame Valérie CHAUVEAU

Urbanisme : n° 2020.10.07: Avis parc éolien sur commune de La Chapelle Saint-Laurian

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2020-08-21-003 du 21 août 2020 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Centrale Eolienne « Le Jusselin » pour l'exploitation d'un parc éolien « Le Jusselin » sur la commune de La Chapelle Saint Laurian ;

Vu l'article R 181-38 du Code de l'Environnement stipulant qu'il appartient à chaque Conseil Municipal concerné par le rayon d'affichage des 6 kilomètres de donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique ;

Considérant que les conseillers municipaux peuvent consulter, jusqu'au 27 octobre 2020, les différents éléments du dossier en mairies de Vatan, de la Chapelle Saint Laurian ou sur le site de la Préfecture ;

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'émettre un avis sur la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien « Le Jusselin » sur la commune de La Chapelle Saint Laurian,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A 16 VOTES POUR ET 3 ABSTENTIONS

- **Donne** un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien « Le Jusselin » sur la commune de La Chapelle Saint Laurian

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe METIVIER.

MAIRIE de VATAN 36150 INDRE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Graçay

Délibération n° CM 140920-3

Date convocation : 8 septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 9

Représentés : 6

Votants : 15

Ont voté pour : 15

Ont voté contre : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le quatorze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GRAÇAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHARLES, Maire.

PRÉSENTS M. CHARLES (mandant de M. ROLLAND), M. ARCHAMBAULT (mandant de M. LACOFFRETTE), Mmes BERTHET (mandante de M. BAERT) et ROY-WACKERS (mandante de Mme VOUTERS), Mme TROÏTZKY-PELLETIER (mandante de Mme NADEAU), M. EDDAHIS (mandant de M. COBOS), Mme POINT, M. MORNET-GRÉGOIRE, Mme BOURDEAU.

ABSENTS (REPRÉSENTÉS) : Mmes NADEAU et VOUTERS, MM. BAERT, COBOS, ROLLAND et LACOFFRETTE

SECRÉTAIRE : Mme BERTHET

OBJET : Avis sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de la Chapelle Saint-Laurian

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la demande d'autorisation présentée par la Société centrale éolienne Le Jusselin présentée le 6 janvier 2020 et les compléments déposés, en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de La Chapelle Saint-Laurian ;

Vu l'étude d'impact ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 6 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2020-08-21-003 du 21 août 2020 portant ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours, du 25 septembre au 27 octobre 2020 inclus ;

Considérant que le conseil municipal de Graçay doit donner son avis pendant la durée de l'enquête publique ;

Le conseil municipal délibère à l'unanimité,

Article 1er : Emet un avis défavorable à la demande d'autorisation présentée par la société centrale éolienne Le Jusselin.

Article 2 : Transmet cet avis au Préfet de l'Indre.

Accusé de réception en préfecture
018-211801030-20200914-CM140920-3-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020

P.E.C.

MAIRIE DE GRAÇAY

Le Maire

Certifié exécutoire le : 23.09.2020

Publié ou notifié le : 23.09.2020

Accusé de réception en préfecture
018-211801030-20200914-CM140920-3-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020

Envoyé en préfecture le 09/09/2020
Reçu en préfecture le 09/09/2020
Affiché le
ID : 018-211802285-20200908-DEL2020_32-DE

République Française
Département CHER
Commune de ST OUTRILLE

DEL2020/32

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Septembre 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	11

Vote
Vote à l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE VIERZON
Le : 09/09/2020
Et
Publication ou notification du :

L'an 2020, le 8 Septembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de ST OUTRILLE s'est réuni à la Salle Lucien Prévost, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBRANCHU Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/09/2020.

Présents : M. LEBRANCHU Alain, Maire, Mmes : ALADENIZE Odile, DUPIN Véronique, LECROCQ Catherine, ROUHART Lolita, MM : BARBOUX Claude, FAIVRE David, O'BRIEN Donogh

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CAMARA Leïla à Mme ROUHART Lolita, DROGUET Morgan à M. BARBOUX Claude, M. LE BOULCH Valentin à M. LEBRANCHU Alain

A été nommée secrétaire : Mme LECROCQ Catherine

DEL2020_32 – AVIS CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN

Monsieur le Maire expose le dossier reçu en mairie concernant une demande d'autorisation formulée par la Société centrale éolienne Le Jusselin en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de La Chapelle-Saint-Laurian.

Ce dossier a été soumis à enquête publique du 25 septembre au 27 octobre 2020 inclus. Conformément aux dispositions du code de l'environnement, la commune a été destinataire dudit dossier, concernée par le rayon d'affichage de 6 km.

Par ailleurs, conformément à l'article R 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
DONNE à l'unanimité par 11 voix contre un avis DEFAVORABLE sur ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :
Le Maire
Alain LEBRANCHU

MAIRIE de SAINT-OUTRILLE 18 (Cher)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte soit par dépôt en préfecture pour les actes soumis au contrôle de légalité, soit par affichage, ou publication dans le recueil des actes administratifs de la collectivité, ou notification, pour les actes non soumis à obligation de transmission
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr